NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/796
19 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 105 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/49/310).

2. Les paragraphes 1 à 3 du rapport du Secrétaire général rappelle les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, qui stipulent les quatre éléments à prendre en compte dans le plan général du projet de budget, et contiennent un certain nombre d'autres indications liminaires. Il est dit au paragraphe 2 que le plan a été établi selon la méthode approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 47/213 du 23 décembre 1992.

3. On peut lire au paragraphe 4 que l'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1996-1997, calculée sur la base des taux initiaux de 1994-1995, s'établit à 2 milliards 574 millions de dollars, ce qui représente une réduction de 6,2 millions de dollars, soit 0,2 %, par rapport à l'ouverture de crédits initiale pour l'exercice 1994-1995 et, par rapport au montant prévu pour l'ouverture de crédits révisée, une réduction de 85,1 millions de dollars, soit 3,2 %. Le Comité consultatif tient toutefois à faire observer que le plan général du projet de budget a été établi en juillet-août 1994, à un moment où les prévisions de dépenses révisées pour 1994-1995 reflétaient les chiffres qui, de l'avis du Secrétaire général, paraissaient être à l'époque les plus proches de la réalité. Le Secrétaire général propose maintenant, dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (A/49/7/Add.8), des prévisions

de dépenses révisées d'un montant de 2 559 200 000 dollars. Rapproché de ce montant, le plan général du projet de budget-programme (2 milliards 574 millions de dollars) fait apparaître une augmentation de 14,8 millions de dollars, soit 0,6 %.

4. Le tableau figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général indique comment a été établie l'estimation préliminaire. Le Comité consultatif a demandé une estimation à jour des effets qu'auraient, sur le plan général du projet de budget, les états d'incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées qui ont déjà été examinées par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session ou sont sur le point de l'être (effets estimés à 78,9 millions de dollars dans le tableau du paragraphe 5). Le Comité a été informé que les dépenses correspondantes sont maintenant estimées à 57,5 millions de dollars. La réduction (21,4 millions de dollars) concerne principalement la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) et la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Le Comité note que ces réductions n'auront pas de répercussions sur le niveau du plan général du projet de budget, puisqu'aucun crédit n'y a été prévu pour ces deux missions (A/49/310, par. 6).

5. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'on prévoit des dépenses supplémentaires d'un montant net de 6 millions de dollars, jugées nécessaires pour mener à bien un certain nombre d'activités de l'Organisation, notamment des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses supplémentaires prévues au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 5 millions de dollars. Il s'est enquis des raisons pour lesquelles on a prévu la croissance des ressources inscrites au budget ordinaire au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix. Il a été informé que, dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/49/717), le Secrétaire général avait tenté de clarifier les questions que soulève le financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix par prélèvement sur le budget ordinaire. En particulier dans les paragraphes 30 et 31 de son rapport, le Secrétaire général indique les ressources essentielles dont l'Organisation a besoin pour disposer d'une capacité de base permanente afin de faire face aux problèmes de maintien de la paix, et il précise qu'il demandera les ressources additionnelles correspondantes dans le projet de budget pour 1996-1997. À ce propos, le Comité rappelle l'opinion qu'il a exprimée au paragraphe 5 de son rapport (A/49/778), à savoir que "l'analyse des critères à appliquer pour décider du mode de financement des activités d'appui devrait faire l'objet d'un examen approfondi sous tous ses aspects, y compris les diverses options à envisager". Le Comité reviendra sur la question des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix lors de sa session de février 1995. En élaborant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, le Secrétaire général devrait tenir compte de la décision que l'Assemblée générale aura prise concernant la question des critères à appliquer pour le partage des coûts relatifs aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix.

6. Le Comité consultatif a été informé que les taux de vacances de poste retenus dans le plan général du budget étaient de 6 % pour la catégorie des administrateurs et de 0,8 % pour la catégorie des agents des services généraux.

Toutefois, d'après des informations plus récentes, les taux effectifs de vacances de poste dans ces deux catégories, au 1er décembre 1994, seraient, respectivement, de 6,3 % et 1,5 %. Le Comité prêtera une attention particulière à cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

7. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 11 de son rapport (A/49/310), l'estimation préliminaire pour 1996-1997 ne tient compte ni de l'inflation ni des effets prévus des fluctuations monétaires en 1996-1997. Conformément à la pratique antérieure, toutefois, il convient à ce stade de tenir compte de prévisions actualisées concernant l'inflation pour le prochain exercice biennal, ainsi que des derniers taux de change appliqués. Selon les renseignements communiqués par le Secrétaire général, les taux révisés de 1994-1995 supposeraient une réduction de 25,6 millions de dollars. En revanche, une fois ajustés, les taux prévus pour 1996-1997 entraîneraient des dépenses supplémentaires de 201,7 millions de dollars.

8. Compte tenu de toutes ces considérations, l'estimation préliminaire totale recommandée par le Comité consultatif, aux taux de 1996-1997, se monte à 2 750 100 000 dollars. Elle a été établie comme suit :

		Millions de dollars É-U.
1.	Estimation préliminaire du Secrétaire général, sur la base des taux initiaux de 1994-1995	2 580,2
2.	Incidences prévues des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session	57,5
3.	Réévaluation des coûts sur la base des taux révisés de 1994-1995 (taux retenus dans le premier rapport sur l'exécution du budget)	(25,6)
	Total partiel : ouverture de crédits révisée pour 1994-1995 (prévisions)	2 612,1
4.	Ressources qui ne seront plus nécessaires en 1996-1997	(69,7)
5.	Ressources additionnelles nécessaires pour 1996-1997	6,0
6.	Réévaluation des coûts sur la base des taux prévus pour 1996-1997	201,7
	Total : Estimation préliminaire sur la base des taux prévus pour 1996-1997	2 750,1

9. La question du montant du fonds de réserve est examinée au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/49/310). On peut y lire que le montant du fonds de réserve, fixé initialement à 0,75 % du montant global des ressources, s'est révélé jusqu'ici suffisant pour faire face aux dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Le Secrétaire général recommande donc que ce pourcentage soit maintenu, pour l'exercice biennal 1996-1997, à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire. Le Comité consultatif appuie la proposition du Secrétaire général et recommande que le montant du fonds de réserve soit fixé à 20,6 millions de dollars.

10. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, des informations sur la nature des dépenses qui, jusqu'ici, ont été imputées sur le fonds de réserve, de façon qu'il puisse revoir les procédures régissant l'utilisation, le fonctionnement et le montant du fonds.